

Service de la commande publique
CD

**DECISION PRISE EN APPLICATION
DES DISPOSITIONS EDICTEES
PAR LES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

N°2022/115

Objet :

Attribution du marché d'« Etudes de sol » passé dans le cadre de la convention de mandat avec Isère Aménagement pour la réalisation d'études préalables pour la définition d'une opération d'aménagement sur le secteur Rival

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 5 du conseil municipal en date du 26 mai 2020, qui confie à M. le Maire l'exécution des actes énumérés par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui dispose dans son article 4 que le Maire peut, par voie de décision, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (marchés subséquents inclus) et des accords-cadres passés en procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 9 du conseil municipal en date du 14 décembre 2021, qui autorise le Maire à signer la convention de mandat avec Isère Aménagement pour la réalisation d'études préalables afin de définir une opération d'aménagement sur le secteur Rival,

Considérant la nécessité de passer un marché d'« Etudes de sol »,

Considérant les critères retenus pour le jugement des offres,

1/ Valeur technique de l'offre notée sur 40 points au regard de la note méthodologique détaillant:

- L'équipe dédiée à l'exécution du marché (composition, qualification)
- Les moyens matériels
- La méthodologie d'exécution des missions

2/ Prix des prestations noté sur 60 points

Considérant qu'après ouverture des plis et examen des offres, la proposition la société SCE domiciliée 6 All. des Sorbiers à BRON (69500) est l'offre économiquement la plus avantageuse suivant les critères pondérés de jugement des offres cités ci-dessus,

Pour ces motifs :

Le Maire de la ville de Saint-Martin-d'Hères,

DECIDE

D'attribuer le marché d'« Etudes de sol » à la société SCE pour un montant forfaitaire de 19 324,00 € HT.

Maison communale

111 avenue Ambroise Croizat, CS 50007

38401 Saint-Martin-d'Hères Cedex - Tél. 04 76 60 73 73

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire

AUTORISE

Isère Aménagement à signer et notifier le dit-marché.

DIT

Que le marché est passé pour une période de 2 mois à compter de la date de sa notification au titulaire.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

Fait le **28 NOV. 2022**



David QUEIROS
Maire